



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## papiers d'identité

Question écrite n° 103781

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'établissement d'une carte d'identité européenne. Cette dernière pourrait permettre de faciliter les rapports entre pays de l'Union européenne, notamment lors du passage des frontières, tout en marquant pour son détenteur son attachement à son appartenance à la Communauté européenne. Il lui demande donc les intentions de son ministère à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives de mise en place d'une carte d'identité européenne. Dans le cadre des traités en vigueur, l'Union européenne n'a pas de compétence pour entreprendre une action dans ce domaine. Telle est la raison pour laquelle il était prévu que le projet de traité constitutionnel (article III-125-2) apporte la base juridique requise pour cela. Dans l'anticipation de l'entrée en vigueur de ce texte, une réflexion avait été engagée au sein de l'administration française et avait donné lieu par ailleurs à des échanges avec nos partenaires, l'Allemagne notamment. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir du traité constitutionnel, cette réflexion a été suspendue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103781

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 2006, page 9473

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10566